Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Canadian Radio-television and Telecommunications Commission

Canada

Loi sur l'accès à l'information

Rapport annuel du CRTC

2017-2018

CRTC.GC.CA

Coordonnateur de l'accès à l'information
et de la protection des renseignements personnels
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC)
Les Terrasses de la Chaudière
1, promenade du Portage
Gatineau (Québec)
819-997-4274

Adresse postale :
Ottawa (Ontario)
K1A 0N2

Ou

Numéro sans frais : 1-877-249-2782
ATME – sans frais : 1-877-909-2782
Tél. : 819-997-0313
ATME : 819-994-0423
Adresse internet: http://www.crtc.gc.ca

N° de catalogue : BC9-5/1-2018
ISSN 1922-0782 (Imprimé)
ISSN 2291-8019 (En ligne)

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 1

MANDAT ET RESPONSABILITÉS DU CRTC 1

SERVICES ADMINISTRATIFS 2

DÉCRET DE DÉLÉGATION 2

POINTS SAILLANTS DU RAPPORT STATISTIQUE DE 2017-2018 2

Partie 1 : Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information 2
Partie 2 : Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport 4
Partie 3 : Prorogations 8
Partie 4 : Frais 8
Partie 5 : Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations 9
Partie 6 : Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet 9
Partie 7 : Plaintes et enquêtes 9
Partie 8 : Recours judiciaire 9
Partie 9 : Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information 9

FORMATION 10

POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES ET PROCÉDURES ET INITIATIVES 10

SOMMAIRE DES ENJEUX CLÉS ET MESURES PRISES À L'ÉGARD DES PLAINTES OU DES VÉRIFICATIONS 10

SUIVI DE LA CONFORMITÉ 11

ANNEXE A : DÉCRET DE DÉLÉGATION 12

ANNEXE B : RAPPORT STATISTIQUE 13

Introduction

Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) présente au Parlement son rapport annuel, conformément à l'article 72[1] de la *Loi sur l'accès à l'information* (la Loi). Le rapport décrit les activités qui témoignent de la conformité aux dispositions de la Loi pour l'exercice commençant le 1er avril 2017 et se terminant le 31 mars 2018.

L'objectif de la *Loi sur l'accès à l'information*

L'article 2 de la Loi accorde aux Canadiens le droit d'accès aux documents de l'administration fédérale. La Loi stipule également qu'elle vise à compléter les modalités d'accès aux documents de l'administration fédérale; elle ne vise pas à restreindre l'accès aux renseignements que les institutions fédérales mettent normalement à la disposition du grand public.

Mandat et responsabilités du CRTC

Le CRTC est un tribunal administratif du gouvernement du Canada qui est chargé de réglementer et de superviser le système de communication canadien dans l'intérêt public.

Le CRTC exerce ses activités conformément à un certain nombre de pouvoirs statutaires et des lois du Parlement, dont les suivantes : la *Loi sur le CRTC*, la *Loi sur Bell Canada*, la *Loi sur la radiodiffusion*, la *Loi sur les télécommunications*, la *Loi canadienne anti-pourriel* et la *Loi électorale du Canada* dans laquelle figurent les dispositions qui ont mené à l'élaboration du Registre de communication avec les électeurs.

Le devoir de servir l'intérêt public est au cœur de notre mandat; c'est pourquoi nous plaçons les Canadiens au centre du système de communication. À cette fin, notre rôle englobe ce qui suit : consulter les Canadiens sur des questions importantes pour eux ayant trait aux communications, traiter les nombreuses demandes que nous recevons en prenant des décisions et en établissant des règles, donner suite aux enquêtes et aux plaintes, ainsi que rendre compte aux Canadiens sur les progrès et sur les résultats de notre travail. Le CRTC s'emploie à promouvoir le respect de ses décisions et politiques réglementaires et à faire exécuter celles-ci. Il encourage et facilite la co-réglementation et l'autoréglementation de l'industrie par des consultations, des comités et des groupes de travail avec divers intervenants de l'industrie. Le CRTC joue également un rôle clé dans le règlement des différends de l'industrie. Enfin, dans l'environnement dynamique et évolutif actuel des communications, le CRTC collabore avec divers intervenants au pays et à l'étranger en vue de tirer profit de la capacité et des renseignements disponibles sur une multitude de questions et d'enjeux stratégiques ayant un lien entre eux.

Le CRTC réalise son mandat à partir de bureaux dans la région de la Capitale nationale et de bureaux régionaux dans l'ensemble du pays.

---

[1] Comme en dispose le paragraphe 72(1) de la *Loi sur l'accès à l'information*, « à la fin de chaque exercice, chacun des responsables d'une institution fédérale établit pour présentation au Parlement le rapport d'application de la présente Loi en ce qui concerne son institution. » *Loi sur l'accès à l'information* L.R.C. (1985), ch. A-1, p.45

Services administratifs

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) du CRTC est situé dans la section de la Gestion de l'information de la Direction de la gestion de l'information et des technologies de l'information.

Les activités du Bureau de l'AIPRP comprennent notamment :

- la réception et le traitement des demandes conformément à la Loi;
- la sensibilisation à la Loi au sein du Conseil;
- la préparation des rapports annuels pour le Parlement et du rapport statistique annuel, et la mise à jour du chapitre du Ministère dans Info Source;
- la surveillance de la conformité ministérielle à la Loi;
- la prestation de conseils et de services d'orientation professionnels à la haute direction et à l'ensemble du personnel sur la Loi.

Le Bureau de l'AIPRP utilise le logiciel AccessPro Case Management et le logiciel d'imagerie et de rédaction électronique appelé AccessPro Redaction. Le Bureau de l'AIPRP travaille en étroite collaboration avec 14 agents de liaison de l'AIPRP du Conseil, lesquels sont nommés par les secteurs. Les agents de liaison ont la responsabilité de s'assurer que les demandes confiées à leurs groupes sont traitées rapidement et que les dossiers pertinents sont transmis au Bureau de l'AIPRP à temps.

Décret de délégation

La responsabilité en matière de prise de décisions au sujet de l'application des diverses dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* a été officiellement établie et énoncée dans le décret de délégation approuvé par le président et premier dirigeant du CRTC le 6 septembre 2017. Une copie du décret de délégation figure à l'annexe A du présent rapport.

Points saillants du rapport statistique de 2017-2018

Partie 1 : Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

Le Bureau de l'AIPRP du CRTC a reporté six demandes en 2016-2017 et reçu 36 nouvelles demandes au cours de l'exercice 2017-2018 pour un total de 42 demandes. Cela se compare à l'année de déclaration précédente où 21 demandes avaient été reportées de 2015-2016 et 36 nouvelles demandes d'accès avaient été reçues au cours de l'exercice 2016-2017. Au total, 42 demandes d'accès ont été traitées au cours du dernier exercice, ce qui représente une diminution par rapport à l'exercice précédent de 26%. Au total, 30 demandes d'accès à l'information ont été fermées et 12 demandes ont été reportées à la nouvelle année financière.

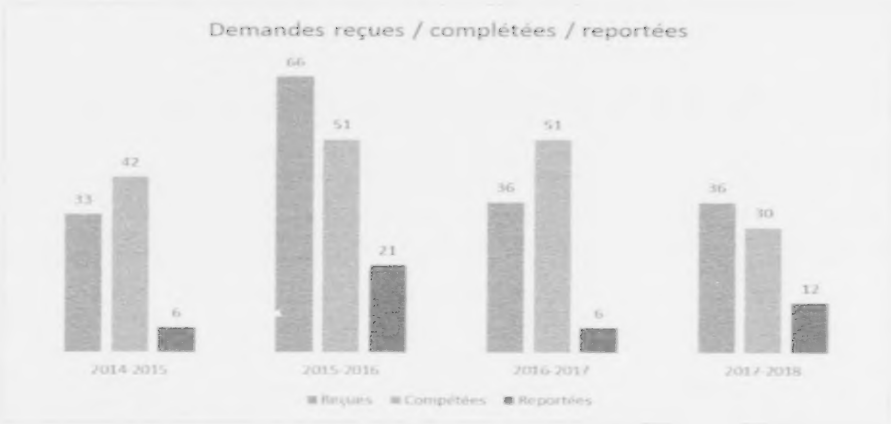

1.2 Sources des demandes

Les trois catégories les plus importantes de demandeurs selon le nombre de demandes reçues sont le public avec 16; le secteur commercial avec 9; et les organisations avec 8. Une augmentation de 33% dans le nombre de demandes provenant du public a été constatée par rapport à l'exercice précédent.

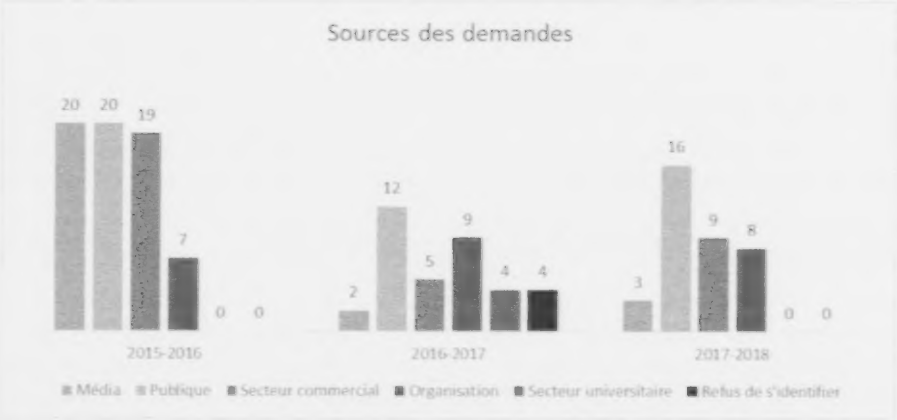

1.3 Demandes informelles

Le nombre de demandes informelles a augmenté par rapport à l'exercice précédent, avec un total de 23 demandes informelles traitées en 2017-2018. Les demandes informelles sont présentées en fonction des résumés publiés des communications relatives à l'accès à l'information. Les résumés sont disponibles sur le site Web du CRTC. Ce nombre est le plus élevé observé au CRTC depuis 2012-2013, quand 24 demandes informelles ont été traitées.

Partie 2 : Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Sur les 30 demandes traitées au cours de la période visée par le rapport, 14 ont été fermées dans un délai de 30 jours, comparativement à l'année précédente, quand 26 ont été fermées dans les 30 jours. 87% de toutes les demandes ont été fermées dans les 60 premiers jours, alors que le pourcentage de l'année dernière était de 60%. Le fait que 7% des demandes aient été fermées dans un délai de 121 jours ou plus témoigne du volume élevé de dossiers et de la complexité des dossiers traités par le CRTC au cours de la période visée, ce qui est expliqué plus en détail dans la section 2.5 de ce rapport.

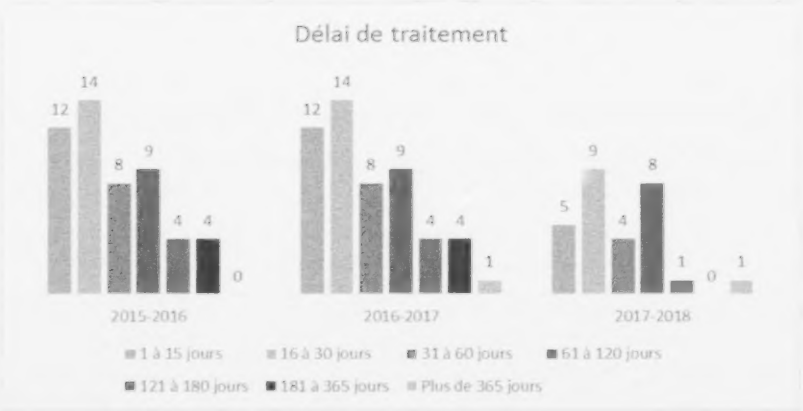

En ce qui concerne la disposition, 23 des communications du CRTC ont été divulguées de manière intégrale ou partielle (77% du total de demandes complétées). Aucun document n'existait en réponse à 3 demandes (10% du total de demandes complétées), et 3 demandes (10% du total de demandes complétées) ont été abandonnées. Tous les documents ont été exemptés ou exclus dans la réponse à une demande (3%).

2.2 Exceptions

Les articles 13 à 24 de la Loi énoncent les exceptions particulières et limitées visant à protéger les renseignements personnels concernant des intérêts publics ou privés. L'article 26 de la Loi prévoit quant à lui une exception administrative relative à la publication des renseignements.

Le CRTC déploie tous les efforts requis pour divulguer autant de renseignements que possible et faire respecter l'esprit de la Loi et les dispositions relatives aux prélèvements de l'article 25. La majorité des exceptions invoquées par le CRTC relèvent de trois articles de la Loi : l'article 19 (exemption obligatoire), qui protège les renseignements personnels, a été utilisé dans 22 cas différents, l'article 21 (exemption discrétionnaire), lié aux activités du gouvernement, a été utilisé dans 14 cas différents et l'article 20 (exemption obligatoire), qui protège l'information d'un tiers, a été utilisé dans 14 cas différents.

2.3 Exclusions

L'alinéa 68a) précise que la Loi ne s'applique pas aux documents publiés ou aux documents pouvant être achetés par le public. L'alinéa 68a) de la Loi a été invoqué dans un cas. Cette instance n'inclut pas les demandes pour lesquelles le Bureau de l'AIPRP a fourni des liens Web pour permettre au demandeur de trouver des renseignements publics relatifs à sa demande.

2.4 Support des documents communiqués

Sur les 30 dossiers complétés en 2017-2018, 13 ont été diffusés en format électronique et 10 ont été diffusés sur support papier. Il y a eu sept demandes où aucun document n'a été fourni, car les demandes ont été soit abandonnées, soit les recherches n'ont donné aucun résultat, soit tous les documents ont été exemptés ou exclus.

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

En 2017-2018, le Bureau de l'AIPRP du CRTC a traité 46 261 pages comparativement à 42 604 pages au cours de la période précédente, ce qui représente une augmentation de 9%. Cette augmentation est importante si l'on tient compte de la diminution de 41% du nombre de demandes traitées. En 2016-2017, le CRTC a divulgué 83% des pages traitées par rapport à 2017-2018, où 51% des pages traitées ont été divulguées dans les dossiers fermés.

Le Bureau de l'AIPRP a remarqué qu'un nombre croissant de doublons avait été fournis au Bureau de l'AIPRP, ce qui obligeait les analystes à examiner plus de pages que nécessaire, résultant à une augmentation du temps de traitement des demandes. Le nombre total de pages duplicatas parmi les dossiers fermés était de 9 122.

De plus, lors de la revue de toutes les pages reçues au Bureau de l'AIPRP, il a été déterminé que 17 161 pages ne correspondaient pas à la demande pour laquelle elles ont été reçues. Ceci s'ajoute aux 46 261 pages mentionnées ci-dessus.

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Sur les 30 demandes traitées au cours de la période considérée, 13 contenaient moins de 100 pages. Le nombre moyen de pages pour les demandes fermées était de 1 927 pages. En 2016-2017, le Bureau de l'AIPRP du CRTC a fermé 51 dossiers totalisant 42 604 pages, soit une moyenne de 835 pages par demande. En 2017-2018, le nombre moyen de pages par demande a augmenté de 1 092.

2.5.3 Autres complexités

Aux fins du rapport, le Bureau de l'AIPRP du CRTC a utilisé la désignation «Autres» pour suivre le nombre de demandes qui avaient : soit reçu un avis de plainte déposé auprès du Commissariat à l'information du Canada ; une demande d'avis juridique ; une estimation des frais ; ou un avis envoyé à un tiers en vertu du paragraphe 28(1)[2].

En analysant le tableau ci-dessus, nous pouvons constater une diminution des autres complexités parmi les demandes d'accès à l'information du CRTC. En 2016-2017, 27 dossiers présentaient d'autres complexités comparativement à 15 cette année financière, soit une diminution de 56%.

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non-respect du délai statutaire

Au cours de la période visée par le rapport, 2 demandes ont été fermées au-delà du délai légal en raison de la lourde charge de travail. Cependant, 94% des demandes ont été fermées à temps. Cela démontre l'engagement du CRTC à assurer l'accès en temps opportun aux documents.

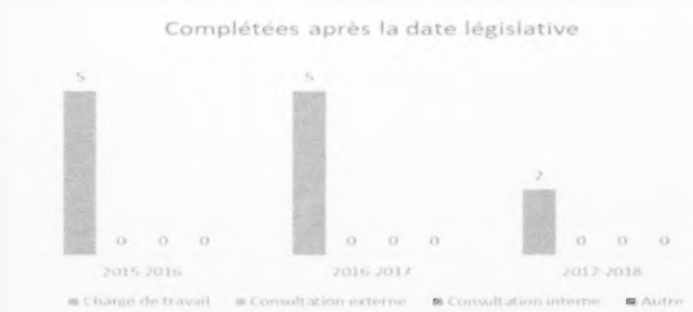

[2] 28 (1) Dans les cas où il a donné avis au tiers conformément au paragraphe 27(1), le responsable d'une institution fédérale est tenu :
a) de donner au tiers la possibilité de lui présenter, dans les vingt jours qui suivent la transmission de l'avis, des observations sur les raisons qui justifieraient un refus de communication totale ou partielle du document;
b) de prendre, dans les trente jours qui suivent la transmission de l'avis, pourvu qu'il ait donné au tiers la possibilité de présenter des observations conformément à l'alinéa a), une décision quant à la communication totale ou partielle du document et de donner avis de sa décision au tiers.

2.6.2 Nombre de jours de retard

Pour les deux demandes qui ont été complétées après le délai législatif, des extensions ont été prises. Une demande a pris 2 jours en plus de l'extension, et l'autre a pris 16 jours en plus de l'extension.

2.7 Demandes de traduction

Il n'y a eu aucune demande de traduction au cours de la période visée par le présent rapport.

Partie 3 : Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Le paragraphe 9(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* permet au responsable d'une institution gouvernementale de prolonger la période initiale dans les trois circonstances suivantes :

- 9(1)a) : l'observation du délai entraverait déraisonnablement le fonctionnement de l'institution en raison soit du grand nombre de documents demandés, soit de l'ampleur des recherches à effectuer pour donner suite à la demande;
- 9(1)b) : des consultations sont nécessaires et ne peuvent se faire dans le délai législatif de 30 jours;
- 9(1)c) : l'avis de la demande a été donné en vertu du paragraphe 27(1) de la *Loi*.

3.2 Durée des prorogations

Au total, 30 prorogations ont été prises pour les demandes fermées au cours de la période visée par le présent rapport.

Lorsque la prorogation excède 30 jours, le Bureau de l'AIPRP en informe le Commissariat à l'information du Canada (CIC) et le demandeur.

Partie 4 : Frais

La présente section rapporte sur tous les frais perçus, renoncés et remboursés pour les demandes **reçues ou fermées** au cours de la période considérée. Les frais de présentation ont été recueillis pour 26 demandes au cours de la période considérée. Des dix demandes restantes, les frais ont été renoncés pour quatre demandes, un dossier a été reçu au Conseil à la suite d'un transfert et les frais ont été traités par l'établissement initial, trois demandes ont été abandonnées et deux ont été traitées de façon informelle.

Partie 5 : Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Le CRTC a reçu 37 nouvelles consultations au cours de la période visée par le rapport et deux demandes de consultation ont été reportées de l'exercice précédent. Trente-neuf demandes ont été traitées au total, y compris les deux qui étaient en traitement depuis la période précédente. Un nombre total de pages de 2 588 a été examiné. Aucune demande de consultation n'est restée ouverte à la fin de la période considéré. Cela représente une augmentation de 15% du nombre de demandes et une augmentation de 45% du nombre de pages examinées par rapport à la période précédente.

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Pour la majorité des consultations, le Bureau de l'AIPRP a été en mesure de fournir une réponse dans les 15 jours ; les réponses restantes ont été fournies dans les 60 jours.

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Aucune demande de consultation n'a été reçue d'autres organismes.

Partie 6 : Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

Aucune consultation sur les documents confidentiels du Cabinet n'a été nécessaire durant la période visée par le rapport.

Partie 7 : Plaintes et enquêtes

Trois nouvelles plaintes ont été reçues du Commissariat à l'information du Canada. Au cours de la période considérée, quatre plaintes ont été fermées. À la fin de la période considérée, quatre plaintes restaient ouvertes. Le Bureau de l'AIPRP du CRTC s'est engagé à résoudre ces plaintes.

Partie 8 : Recours judiciaire

Le CRTC n'a participé à aucun litige devant la Cour fédérale concernant les demandes d'accès à l'information pendant la période visée par le rapport.

Partie 9 : Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

À son effectif complet, le Bureau de l'AIPRP du CRTC dispose de 5 ressources nommées pour une période indéterminée, dont 3 consacrées à plein temps et deux à temps partiel aux activités liées à la Loi. Cela équivaut à 4 ETP consacrés aux activités liées à la Loi. Toutefois, en raison de circonstances imprévues et du roulement du personnel, les postes ont été dotés d'un équivalent de 3,225 ETP pour l'exercice financier 2017-2018.

En 2017-2018, le Bureau de l'AIPRP a engagé des coûts salariaux estimés à 196 386 $ pour le traitement des demandes reçues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Le Bureau de l'AIPRP a également engagé des frais supplémentaires de 590 $ pour l'administration de cette Loi. Ces coûts n'incluent pas les ressources dépensées par les secteurs de programme du CRTC pour satisfaire aux exigences de la présente Loi.

Formation

Au cours de l'exercice 2017-2018, plusieurs sessions de formation ont été offertes aux employés et à la direction du CRTC. Le Bureau de l'AIPRP a tenu six séances bilingues. Environ 140 des 450 employés du CRTC ont assisté aux séances, ce qui représente 31% du personnel. Le Bureau de l'AIPRP continue de promouvoir les rôles et les responsabilités de tous les fonctionnaires en ce qui a trait à la *Loi sur l'accès à l'information* et rencontre continuellement des personnes pour leur fournir un soutien individualisé.

L'intranet du CRTC, qui est disponible à tous les employés, comprend une section qui décrit les rôles et les responsabilités du Bureau de l'AIPRP et fournit de l'information sur la *Loi sur l'accès à l'information* et les politiques et procédures connexes du Conseil. À la suite de la mise en œuvre d'un nouveau processus de traitement des demandes d'accès à l'information en 2017-2018, le Bureau de l'AIPRP a mis à jour ses documents de politique sur l'intranet.

Politiques, lignes directrices et procédures et initiatives

Info Source est une série de publications contenant de l'information sur le gouvernement du Canada et sur ses activités de collecte de données. Info Source a pour but d'aider le grand public à accéder à l'information gouvernementale et à exercer les droits que lui confèrent la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et la *Loi sur l'accès à l'information*.

Chaque année, le Bureau de l'AIPRP prépare des mises à jour des activités et des fonds de renseignements du CRTC et les publient dans Info Source, qui est publiée sur le site Web du CRTC. En 2017-2018, le CRTC a poursuivi la révision de son chapitre Info Source en fonction des Résultats stratégiques et de l'Architecture d'alignement de programme.

Sur son site Web, le CRTC présente des renseignements exhaustifs sur ses politiques et sa structure organisationnelle ainsi que sur les moyens de communiquer avec ses représentants. Conformément à la politique du gouvernement fédéral sur la divulgation proactive, le site Web du CRTC donne également accès aux renseignements sur les frais de déplacement et d'accueil, les contrats, les subventions et les contributions.

Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes ou des vérifications

Quatre plaintes ont été reportées de 2016-2017. Parmi celles-ci, une a été déposée en 2013-2014 et a été abandonnée en septembre 2017 et trois ont été déposées en 2016-2017, dont deux ont été abandonnées peu de temps après qu'elles ont été reçues. Au cours de la période visée par le rapport 2017-2018, trois plaintes supplémentaires ont été reçues.

Le Commissariat à l'information du Canada a déposé quatre résultats de constatations au cours de l'année visée, tous abandonnant les plaintes à la suite de la demande du plaignant.

Suivi de la conformité

Le CRTC s'engage à répondre à toutes les demandes d'accès à l'information complètement et en temps opportun. Par conséquent, le Bureau de l'AIPRP se réunit en tant que groupe chaque semaine afin d'examiner les priorités et les problèmes éventuels. De plus, la Coordonnatrice se réunit une fois par semaine avec chacun des analystes pour examiner le rendement ponctuel de l'AIPRP et une fois par semaine avec le Bureau du Secrétaire général pour fournir un exposé sur l'état des dossiers ouverts. À son tour, le Secrétaire général soulève tous les sujets de préoccupation à la réunion du Comité exécutif. Ce comité comprend l'administrateur général et tous les chefs de secteur qui relèvent directement de lui.

Annexe A : Décret de délégation

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes / Canadian Radio-television and Telecommunications Commission

Décret de délégation – *Loi sur l'accès à l'information*

Je, soussigné, Président et premier dirigeant du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), en vertu de l'article 73 de la ***Loi sur l'accès à l'information****, désigne à titre de responsable la ou les personnes exerçant les fonctions indiquées en annexe pour exercer les pouvoirs, attributions et fonctions de Président et premier dirigeant en sa qualité de responsable d'une institution fédérale, conformément aux articles de la *Loi* mentionnés en annexe à côté de chaque tel poste.

Le présent décret de délégation remplace tout décret antérieur en ce qui concerne le Conseil CRTC, ou toute partie d'un tel.

Monsieur Ian Scott
Président et premier dirigeant

09/06/17
Date

*R.S.C. 1985, Ch. P-21

ANNEXE

Décret de délégation - *Loi sur l'accès à l'information*

Poste	**Articles de la *Loi sur l'accès à l'information***
1. Secrétaire Général	7, 8(1), 9, 10, 11, 12(2), 12(3), 13(1), 13(2), 14, 15(1), 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24(1), 25, 26, 27, 28, 29, 33, 35(2), 37, 43(1), 44(2), 52, 68, 69, 71, 72(1).
3. Coordonateur de l'AIPRP	7, 8(1), 9, 10, 11, 12(2), 12(3), 13(1), 13(2), 19, 20, 21, 22, 23, 24(1), 25, 26, 27(1), 27(4), 28, 29, 33, 35(2), 37, 43(1), 44(2), 68, 69, 71, 72(1)

Canada

Annexe B : Rapport statistique

Gouvernement du Canada / Government of Canada

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: CRTC

Période d'établissement de rapport : 2017-04-01 au 2018-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	36
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	6
Total	42
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	30
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	12

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	3
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	9
Organisation	8
Public	16
Refus de s'identifier	0
Total	36

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
19	1	3	0	0	0	0	23

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	2	0	0	0	0	0	0	2
Communication partielle	0	7	4	8	1	0	1	21
Exception totale	0	1	0	0	0	0	0	1
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	2	1	0	0	0	0	0	3
Demande transmise	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	3	0	0	0	0	0	0	3
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	7	9	4	8	1	0	1	30

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1) *a)*	1	16(2)	0	18 *a)*	0	20.1	0
13(1) *b)*	0	16(2) *a)*	0	18 *b)*	0	20.2	0
13(1) *c)*	0	16(2) *b)*	0	18 *c)*	0	20.4	0
13(1) *d)*	0	16(2) *c)*	2	18 *d)*	0	21(1) *a)*	2
13(1) *e)*	0	16(3)	0	18.1(1) *a)*	0	21(1) *b)*	14
14	0	16.1(1) *a)*	0	18.1(1) *b)*	0	21(1) *c)*	0
14 *a)*	0	16.1(1) *b)*	0	18.1(1) *c)*	0	21(1) *d)*	0
14 *b)*	0	16.1(1) *c)*	0	18.1(1) *d)*	0	22	0
15(1)	0	16.1(1) *d)*	0	19(1)	22	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1) *a)*	0	23	4
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1) *b)*	14	24(1)	3
15(1) - A.S.*	0	16.4(1) *a)*	0	20(1) *b.1)*	0	26	1
16(1) *a)(i)*	0	16.4(1) *b)*	0	20(1) *c)*	1		
16(1) *a)(ii)*	0	16.5	0	20(1) *d)*	2		
16(1) *a)(iii)*	0	17	0				
16(1) *b)*	0						
16(1) *c)*	0						
16(1) *d)*	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 *a)*	1	69(1)	0	69(1) *g)* re *a)*	0
68 *b)*	0	69(1) *a)*	0	69(1) *g)* re *b)*	0
68 *c)*	0	69(1) *b)*	0	69(1) *g)* re *c)*	0
68.1	0	69(1) *c)*	0	69(1) *g)* re *d)*	0
68.2 *a)*	0	69(1) *d)*	0	69(1) *g)* re *e)*	0
68.2 *b)*	0	69(1) *e)*	0	69(1) *g)* re *f)*	0
		69(1) *f)*	0	69.1(1)	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	2	0	0
Communication partielle	8	13	0
Total	10	13	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	8	8	2
Communication partielle	46250	23419	21
Exception totale	1	0	1
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	3
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Disposition	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	2	8	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	7	151	6	1280	4	1449	2	2642	2	17897
Exception totale	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	13	159	6	1280	4	1449	2	2642	2	17897

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	13	0	1	1	15
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	13	0	1	1	15

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
2	2	0	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	1	1
16 à 30 jours	0	1	1
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	2	2

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 - Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)*a)* Entrave au fonctionnement	9(1)*b)* Consultation		9(1)*c)* Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	14	0	5	11
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	14	0	5	11

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)*a)* Entrave au fonctionnement	9(1)*b)* Consultation		9(1)*c)* Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	7	0	3	10
31 à 60 jours	3	0	1	1
61 à 120 jours	1	0	1	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	3	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	14	0	5	11

PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	26	$110	4	$5
Recherche	0	$0	0	$0
Production	0	$0	0	$0
Programmation	0	$0	0	$0
Préparation	0	$0	0	$0
Support de substitution	0	$0	0	$0
Reproduction	0	$0	0	$0
Total	26	$110	4	$5

PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	37	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	2	0	0	0
Total	39	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	39	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	31	3	0	0	0	0	0	34
Communiquer en partie	2	0	2	0	0	0	0	4
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	1	0	0	0	0	0	0	1
Total	34	3	2	0	0	0	0	39

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

6.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7 - Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 35	Article 37	Total
4	0	0	4

PARTIE 8 - Recours judiciaire

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	0	0

PARTIE 9 - Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

9.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		$195,796
Heures supplémentaires		$0
Biens et services		$590
• Contrats de services professionnels	$0	
• Autres	$590	
Total		$196,386

9.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	3.00
Employés à temps partiel et occasionnels	0.23
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
Total	3.23

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.